

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-7
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS
DE LA RD 65 AVEC LES VC ET LES CR (LISTE EN ANNEXE)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PUYGAILLARD-DE-QUERCY
ET DE BRUNIQUEL
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-133

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Puygaillard-de-Quercy,
Le Maire de Bruniquel,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée le 26 juillet 1974 et modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes du Quercy Vert, en date du 25 mai 2009 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 65 avec les VC et les CR (liste en annexe), sur le territoire des communes de Puygaillard-de-Quercy et de Bruniquel présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la route départementale susvisée afin d'améliorer la sécurité des usagers

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies secondaires suivantes sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la route départementale susvisée, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
RD 65	20+401	droit	CR 5	Puygaillard-de-Quercy
	20+582	droit	VC 1	Puygaillard-de-Quercy
	21+251	droit	CR 6	Puygaillard-de-Quercy
	21+442	gauche	VC 2	Puygaillard-de-Quercy
	22+238	droit	CR 3	Puygaillard-de-Quercy
	22+360	droit	CR 14	Puygaillard-de-Quercy

Désignation de la voie prioritaire			Désignation de la voie secondaire	
Nom de la voie	PR	Côté	Nom de la voie	Commune
	22+988	gauche	CR de Puygaillard aux Gaujirans	Puygaillard-de- Quercy
	24+107	gauche	VC 8	Puygaillard-de- Quercy / Bruniquel

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Quercy, Monsieur le Maire de Bruniquel, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Puygaillard-de-Quercy,
le 19 janvier 2010

Fait à Bruniquel,
le 25 janvier 2010

Fait à Montauban,
le 8 février 2010

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *